

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, BONNARD (arrivé à 18h37), BEURDELEY, SERVAIS, BOURDON, BERTRAND, JOLY qui était représenté par Monsieur GIBAULT.

Mmes BALITOUT, DACQUIN, FRETE, FONTAINE, DRELA, DAUMAS, GRANDJEAN (arrivée à 18h45), VANPEVENAGE, BACONNAIS, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET

ETAIT REPRESENTE : Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN,

ABSENTS EXCUSES : MM. IBRAN, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GIBAULT Alexandre.

Les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2025.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

I Administration Générale

1 Assemblée

1.1 Régime dérogatoire à l'ouverture des commerces le dimanche en journée

Monsieur le Président précise que le supermarché LIDL a demandé à la commune de Thourotte l'ouverture exceptionnelle de 9 dimanches en 2026, à savoir :

- 1 novembre
- 8 novembre
- 15 novembre
- 22 novembre
- 29 novembre
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

Il est demandé aux élus, en application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, d'émettre un avis.

Le Conseil Communautaire donne, à l'unanimité, un avis favorable à ces ouvertures dominicales.

1.2 Fournitures scolaires

Monsieur le Président explique que, cette année 34 bons d'achat ont été distribués aux sections spécialisées des collèges Louis Pasteur de NOYON et Claude DEBUSSY de MARGNY-LES-COMPIEGNE et aux élèves domiciliés à VANDELICOURT, scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ.

490 colis ont été distribués au Collège de THOUROTTE et 386 au Collège de RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Il aimerait connaître le nombre d'élèves qui ne viennent pas récupérer leur colis.

Madame VANDENBROM précise que le nombre d'élèves est un petit plus important depuis que les cahiers de travaux dirigés ne sont plus remis avec le colis.

Monsieur SERVAIS précise que la CC2V a envoyé un mail aux communes pour connaître le nombre de colis non distribués

Monsieur DE SMET indique qu'un problème de logistique avec la liste des élèves de 4^{ème} scolarisés à RIBECOURT-DRESLINCOURT a concerné environ 20 enfants. Il précise que tout a été mis en œuvre pour que les élèves aient leur dotation au moment de la rentrée.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la répartition de la donation 2025 comme énoncé ci-dessus.

1.3 Avis sur les ZAER

Monsieur le Président rappelle qu'en 2024, les communes du territoire se sont prononcées sur la définition de Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) pour chaque type d'énergie.

Lors de la conférence des Maires organisée le 24 septembre 2025, les élus ont pris acte des choix de l'ensemble des communes et ont échangé sur les avantages et inconvénients de chacune des énergies. Il apparaît que le solaire (photovoltaïque et thermique) est l'énergie dont le développement est le plus plébiscité. La méthanisation a soulevé beaucoup de questionnements en raison des nuisances possibles (exemple de la commune de Chiry-Ourscamp et du méthaniseur de Passel) mais aussi sur la question des approvisionnements (type d'intrants et trafic routier induit).

Le bilan est le suivant :

- 14 des 16 communes du territoire ont délibéré
- 8 sur 14 ont défini des zones d'accélération

Il est donc proposé, ce soir, aux élus d'échanger sur la définition des zones comme le stipule l'article 15 de la loi APER.

Monsieur le Président précise qu'il a rencontré des porteurs d'un projet sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt pour la construction d'un méthaniseur (récupération des déchets agricoles) pour faire du gaz. Le système serait étanche, avec peu d'odeurs.

Monsieur JOLY explique que les odeurs dépendent de ce qui est mis dedans.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un projet privé. L'intérêt de ce projet permettrait d'amener les déchets verts à ce méthaniseur au lieu de la déchetterie, peut-être même gratuitement.

Monsieur POTET demande où serait situé ce méthaniseur.

Monsieur LETOFFE précise qu'il serait implanté sur la départementale près de la ferme DONTE (plus de 2km des habitations).

Monsieur POTET s'inquiète des odeurs du méthaniseur.

Monsieur le Président explique qu'apparemment avec les nouvelles technologies peu d'odeurs se dégageraient. Il faudrait en visiter un du même type.

Monsieur LETOFFE rappelle que c'est un projet, aucun permis de construire n'a été déposé à ce jour.

Monsieur DE SMET demande si la synthèse sur les ZAER qui a été réalisée suite à la conférence des Maires convient aux élus. Dans l'affirmative un courrier serait envoyé aux services de l'Etat.

Madame DRELA trouve dommage, pour les panneaux photovoltaïque, que l'obtention d'une subvention empêche la revente du surplus. Le coût de l'installation sera trop élevé si la revente n'est pas possible.

Monsieur DE SMET explique le principe des ombrières photovoltaïques installées au centre administratif est l'autoconsommation collective. Il l'invite à se rapprocher de la Mairie de Thiescourt qui monte un projet d'autoconsommation collective en proposant le surplus aux habitants. Madame DRELA indique que cette gestion serait trop compliquée sur sa commune.

Monsieur DE SMET s'appuiera donc sur la note de synthèse et sur les éléments évoqués ce soir (méthaniseur sur Dreslincourt et difficultés des communes à obtenir des subventions dans le cadre du montage de projets photovoltaïques si la revente n'est pas possible).

Monsieur le Président demande si les communes ne pourraient pas se grouper sur ces projets.

La question sera posée.

1.4 Rapport d'activités 2024

Monsieur DE SMET explique que depuis plusieurs années le rapport d'activités de la CC2V n'était plus produit (2015). Dans le cadre d'un contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé cette obligation.

Chaque élu a donc reçu le rapport 2024 avec la convocation. Le document a également été envoyé aux communes. Il retrace le fonctionnement de la CC2V, les différents services, les enjeux, les objectifs et les chiffres d'activités.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.



④ Finances

4.1 Décision Modificative N°2/2025 pour le Budget principal

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur DE SMET pour l'explication de la Décision Modificative N°2.

Arrivée de Monsieur BONNARD à 18h35.

Investissement

Dans le cadre du marché de travaux de la piscine, des avances forfaitaires ont été accordées aux entreprises. La M57 prévoit l'inscription de compte spécifique pour la régularisation de remboursement des entreprises (remboursement de l'avance à partir de 60 % d'exécution du marché) : 200 000 € en dépenses et en recettes à l'article 2313 chapitre 041 (opération d'ordre).

Inscription des amortissements des biens acquis en 2025 : 22 100 € en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement (opération d'ordre).

Régularisation des centimes des excédents en fonctionnement (0.11€) et investissement (0.54€) demandée par la Préfecture sur les arrondis. Dorénavant les budgets seront réalisés avec les centimes pour éviter une insincérité du budget.

Fonctionnement

Régularisation sur le petit matériel, le carburant et les fêtes et cérémonies.

Régularisation des compensations attribuées par l'Etat pour la Taxe Foncière et CVAE : 8 624 € + 2 350 € en recette de fonctionnement.

Régularisation au chapitre 012 :

- Indemnités supplément familial pour un agent : + 4500 €
- Personnel contractuel (ALSH plus important en 2025/2024) : + 20 000 €
- URSSAF : + 5 000 €
- - 3000.00 € (subvention de fonctionnement à la caisse des écoles) sur un budget prévisionnel de 6000.00 €. A ce jour, aucun dossier n'est parvenu dans les services.

Monsieur BERTRAND précise que, pour sa commune, le dossier a été déposé la semaine dernière.

Il est demandé de valider la proposition de Décision Modificative.

Pour information, Monsieur DE SMET indique que, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, les trois Communautés de Communes du Pays Sources & Vallées ont obtenu 210 000 €, dont 68 000 € pour la CC2V.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative N°2 du Budget Principal.

4.2 Décision Modificative N°2/2025 pour le Budget rattaché Tourisme et Patrimoine

Monsieur le Président explique, comme pour la décision modificative du Budget principal, qu'il convient de faire une régulation de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement avec les centimes.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative N°2 du Budget Rattaché Tourisme et Patrimoine.

4.3 Décision Modificative N°1/2025 pour le Budget annexe Pépinière d'entreprises

Monsieur le Président précise qu'il est inscrit 326 € pour créances éteintes, une entreprise ayant été radiée au Registre du Commerce.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la Décision Modificative N°1 du Budget annexe de la Pépinière d'Entreprises

4.4 Créances admises en non-valeur sur le Budget Principal

Monsieur le Président présente une demande d'admission en non-valeur transmise par le Chef du Service de Gestion Comptable de Compiègne, ce dernier n'ayant pas pu recouvrer les titres ci-dessous.

Il est demandé d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 87.20 € correspondant à la liste 7171410832

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOYENS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	INFUSATION	Montant
2022	5-310-1			RAR intérieur seul courant	85-Centre aérié	6541	21,50
							21,50
2020	5-252-1			Pour le tiers effet Conciliation instructrice d'actes	85-Centre aérié	6541	25,20
2020	5-213-1			Pour le tiers effet Conciliation instructrice d'actes	85-Centre aérié	6541	31,50
							31,50
2022	5-444-1			RAR intérieur seul courant	85-Centre aérié	6541	9,50
							9,50
							87,20

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 87.20 € comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

4.5 Sortie de biens d'inventaire

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes des Deux Vallées est propriétaire de biens, qu'elle acquiert au fil des ans pour permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Certains biens sont aujourd'hui totalement amortis, parfois obsolètes ou hors d'usages. Ils doivent donc être retirés de l'inventaire comptable.

Les biens concernés par une sortie du patrimoine recensés figurent dans la liste annexée à la note de présentation qui a été envoyée pour un total de 279 266.52€. Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire, cela n'imputera pas les comptes de la CC2V.

Il est demandé d'autoriser la sortie de l'inventaire des biens et de demander au comptable public de procéder aux écritures.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, la sortie d'inventaire et demande au comptable public de procéder aux écritures nécessaires.

4.6 Fermeture de la régie d'avance « manifestations culturelles et de loisirs »

Arrivée de Madame GRANDJEAN à 18H45.

Monsieur le Président explique que la régie d'avance « *manifestations culturelles et de loisirs* » avait été créée en 2020 pour permettre d'acheter des collations ou autre dépense de dernière minute à la demande des artistes n'est plus utilisée depuis 2022. Le service de gestion comptable de Compiègne a donc demandé de la dissoudre.

Monsieur DE SMET en profite pour informer que Madame SÉNILHE, en charge des spectacles, attend un heureux évènement et sera remplacée par Monsieur Benoit Pierre SCANCAR pendant son congé maternité.

III Environnement

2.1 Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur TASSIN précise que les élus ont reçu, avec la convocation, le rapport 2024. Deux éléments marquants sont à noter :

- ✓ Le renouvellement du marché de transfert, transport et tri des emballages et papiers ;
- ✓ La concertation pour l'élaboration du PLPDMA 2025-2030.

Concernant les perspectives 2025, c'est la mise en place de la collecte des biodéchets qui mobilise particulièrement le service.

- Durant l'année, les marchés publics dédiés sont passés et un gros travail de communication sur ce nouveau service est réalisé,
- Pour atteindre les objectifs, un animateur du tri des biodéchets a été recruté et participe aux livraisons.

Pour information, à cette date, 3948 kits de collecte des déchets alimentaires ont été réservés et 2268 foyers ont été livrés.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'approuver le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur BONNARD demande si on ne récupère pas la TVA sur les dépenses.

Monsieur DE SMET explique que l'on récupère 16.4% sur les 20%.

Monsieur BONNARD pense qu'il serait intéressant de l'indiquer sur le document puisque cela engendre des recettes.

Monsieur DE SMET va vérifier ce point.

Les conseillers communautaires approuvent, à l'unanimité, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

III - Aménagement du territoire

3.1 Prescription de l'élaboration du SCOT et approbation des modalités de la concertation

Monsieur PASTOT explique que c'est un sujet largement débattu depuis quelques années, notamment dans le cadre de la mise en place du Zéro artificialisation nette (ZAN) et du nouveau SRADDET qui en découle. La CC2V va élaborer entre 2026 et 2027 son nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT). L'arrêté préfectoral validant le périmètre du SCOT de la CC2V est arrivé dans nos services.

Il rappelle les objectifs poursuivis par le SCOT et que nous vous proposons de valider

- Décliner la stratégie régionale d'aménagement du territoire définie dans le SRADDET,
- Etablir un document stratégique qui sera un outil de coordination et de mise en œuvre du projet de territoire,
- S'engager sur la maîtrise de l'étalement urbain et la réduction de la consommation foncière afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers tout en maintenant une dynamique économique et démographique sur le territoire,
- Soutenir l'activité agricole et préserver le foncier agricole,
- Répondre aux besoins en logements pour tous, tout en garantissant un équilibre territorial et la mixité sociale,
- Mettre en cohérence l'offre de mobilité aux besoins des habitants et des actifs et favoriser le développement des modes de déplacement actif tels que définis dans l'étude mobilité et le schéma directeur vélo,
- Prendre en compte l'aménagement du Canal Seine-Nord Europe,
- Proposer des équipements et des services répartis équitablement sur le territoire,
- Permettre un développement économique artisanal et commercial équilibré sur le territoire tout en préservant les commerces des centres-bourgs,
- Préserver les activités industrielles,
- Définir une stratégie touristique valorisant les atouts patrimoniaux, naturels, culturels et paysagers du territoire et s'appuyant sur le tourisme de mémoire lié à la 1^{ère} guerre mondiale et sur le tourisme fluvial avec la Cité des Bateliers,

- Préserver la ressource en eau, la biodiversité et les milieux naturels,
- Prévenir et lutter contre les risques d'inondation et les risques technologiques,
- Favoriser la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, le SCOT devra faire l'objet d'une concertation associant les communes, les acteurs locaux (entreprises, associations, commerces...), les habitants et toutes personnes concernées.

La concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du SCOT selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public des résultats des études et de les porter à connaissance de l'Etat (site Internet...);
- Information sur l'état d'avancement du SCOT sur les réseaux sociaux, dans le magazine intercommunal...
- Organisation de réunions publiques, d'ateliers ou de moments d'échanges sous forme de café-débats ;
- Annonce des dates des différentes réunions par voie de presse et via les différents supports de communication de la CC2V ;

Ces modalités pourront être complétées au cours de la procédure en fonction des enjeux et des besoins qui ressortiront pendant les études.

Il est donc proposé d'approuver :

- la prescription du SCOT, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- de solliciter l'Etat pour une compensation financière conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme
- de solliciter une aide financière du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour l'élaboration du SCOT et pour la réalisation de l'évaluation environnementale
- d'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du SCOT

La commission « *Aménagement du territoire* » qui s'est réunie le 28 avril 2025 a émis un avis favorable.

Les conseillers communautaires décident, à l'unanimité, de prescrire la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale et valident les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation définies telles que détaillées ci-dessus pour l'élaboration du SCOT.

Les conseillers communautaires sollicitent, à l'unanimité, l'Etat pour une compensation financière conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, et au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la réalisation du « diagnostic de vulnérabilité aux inondations ».

Les conseillers communautaires sollicitent, à l'unanimité une aide financière du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour l'élaboration du SCOT et pour la réalisation de l'évaluation environnementale.

Les conseillers communautaires autorisent, à l'unanimité le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaires à l'élaboration du SCOT.

3.2 Vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZB 362 située à Thourotte à la SCI ADOS 60

Monsieur PASTOT rappelle que la CC2V a acheté une parcelle d'une superficie de 48 475 m² sur la zone d'activités du Gros Grelot à Thourotte afin de construire la piscine intercommunale.

En septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la vente d'une partie de cette parcelle à la SARL CATOL pour une superficie d'environ 7 000 m² pour un montant de 26€/m² TTC.

Signée en septembre 2021, la promesse de vente a été prorogée plusieurs fois pour différentes raisons : obtention du permis de construire, réalisation d'un dossier loi sur l'eau et d'un inventaire faune-flore, demande de dérogation « espèces protégées ».

Le permis de construire a été obtenu le 28/08/2023 par le pétitionnaire pour un projet sur un terrain d'une superficie de 6 475 m².

Le porteur de projet a également obtenu, le 08/07/2025, un arrêté préfectoral portant dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

Aujourd'hui, le bénéficiaire de la promesse de vente (l'entreprise CATOL) a informé la Communauté de Communes qu'il souhaite que la vente se fasse au profit de la société ADOS 60 (cette faculté de substitution étant prévue dans la promesse de vente).

Ainsi, au vu de ces différents éléments et de l'avis des Domaines en date du 26/09/2025, il est proposé :

- De procéder à une division parcellaire afin de libérer une partie de la parcelle ZB 362 pour une surface de 6 475 m² (voir plan du projet de division annexé – Lot D en jaune) ;
- De céder cette partie de parcelle cadastrée ZB 362p d'une superficie de 6 475 m² à la SCI ADOS 60 au prix de 26€/m² soit 168 350 € TTC ;

Monsieur SERVAIS demande si le prix du terrain est le même qu'en 2020.

Monsieur DE SMET répond par l'affirmative. Il précise que, selon l'estimation des domaines, le prix du terrain pour l'implantation du « *Fournil du Bocages* » est de 29€ TTC le m².

Monsieur SERVAIS trouve cela dommage. Un prix plus élevé aurait pu être proposé. La valeur a augmenté.

Monsieur DE SMET précise que la promesse de vente étant déjà signée, il paraît compliqué de modifier le prix sans remettre en cause la vente.

Les conseillers communautaires autorisent, à l'unanimité, avec une abstention (Monsieur SERVAIS), Monsieur le Président à procéder à la division parcellaire afin de libérer une partie de la parcelle ZB 362 pour une surface de 6 475 m² et à signer tous documents s'y rapportant

Les conseillers communautaires décident, à l'unanimité, avec une abstention (Monsieur SERVAIS) de vendre cette partie de parcelle cadastrée ZB 362p d'une superficie de 6 475 m² à la société ADOS 60 au prix de 26€/m² soit 168 350 € TTC et autorise le Président à signer tous les actes et les documents relatifs à cette cession.

3.3 Modification simplifié N°1 du PLU de Saint-Léger-aux-Bois

Monsieur PASTOT explique que la commune de Saint-Léger-aux-Bois a transmis son projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes.

Le PLU comprend actuellement une zone agricole « A » regroupant l'ensemble des espaces agricoles du territoire communal. Le règlement du PLU interdit l'implantation d'antennes de téléphonie dans cette zone. Or, dans le cadre du déploiement de la 5G, un projet d'implantation d'une antenne de téléphonie est prévu sur la commune, mais ce projet ne peut pas se faire en l'état actuel du PLU.

En effet, le projet concerne un terrain situé en zone agricole. L'objet de la modification du PLU est donc la création d'une zone « Ap » dans la zone agricole dans laquelle sera autorisée l'installation d'antennes téléphoniques.

IV – Tourisme / Patrimoine

4.1 Chemin de randonnée « *Balade Traçotaine* » - Signature d'une convention d'entretien.

Madame BACONNAIS explique qu'en collaboration avec la commune de Tracy le Val, la CC2V vient de terminer la création d'un nouveau chemin de randonnée et d'interprétation.

Ce circuit est en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il est agrémenté de mobilier financé par la CC2V et le département. Les pupitres, le panneau de départ, les poteaux et flèches directionnelles seront entretenus par la CC2V.

Toutefois, concernant l'entretien du parcours, il convient de signer une convention d'entretien avec la commune de Tracy le Val.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Les conseillers communautaires autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

4.2 Contribution de la CC2V au Système d'Information Mutualisé (SIM)

Madame BACONNAIS précise que Hauts-de-France Tourisme et les départements de la région ont mis en place un Système d'Information Mutualisé.

Il s'agit d'une base de données touristique, à laquelle il nous est proposé de devenir contributeur.

Cela permettrait :

- De valoriser l'ensemble de l'offre touristique du territoire (hébergements, restaurants, sites de visite, activités, manifestations, etc.).
- D'assurer une visibilité élargie des offres locales grâce à un référencement partagé et actualisé.
- De contribuer à la qualité et la cohérence de l'information touristique régionale.

Même si nous n'avons pas un Office de Tourisme, l'accès est possible pour la CC2V dans le cadre de l'exercice de notre compétence Tourisme.

Il convient cependant de désigner un référent SIM qui sera l'interlocuteur privilégié avec la Région.

Il sera possible de créer plusieurs comptes utilisateurs afin de partager la mission (exemple : un agent en charge des manifestations, un autre des offres permanentes).

La collectivité doit s'engager à :

- **Référencer** les offres touristiques du territoire.
- **Mettre à jour** les informations au moins une fois par an.

La CC2V peut choisir de ne pas connecter son site internet au SIM dans un premier temps, mais de l'utiliser uniquement comme outil de valorisation et de gestion de données. Un accompagnement sera assuré par Hauts-de-France Tourisme.

Il est demandé au Conseil communautaire de valider la volonté de contribution et donc de signer la convention de partenariat. Il convient également de désigner un référent SIM en la personne d'Angélique HUGOT, responsable Tourisme & Cité des Bateliers. Monsieur le Président précise que ce dispositif permettra à la CC2V d'être informée des manifestations sur d'autres territoires.

Les conseillers communautaires autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention y afférente et désignent Angélique HUGOT, comme référent SIM.

V Questions diverses

Gens du voyage

Monsieur BONNARD remercie la CC2V d'avoir installé des containers suite à « *l'invasion* » des gens du voyage pendant deux mois sur la commune (terrain de l'ancien magasin « *la halle aux chaussures* »). Ils sont partis la veille. Pour information, il indique qu'ils ont été verbalisés sur les branchements eau mais pas sur les branchements électriques. Le terrain est saccagé.

Bouquet provincial

Monsieur BONNARD informe que l'an prochain la commune organise, avec la Compagnie d'Arc, le bouquet provincial, le 17 mai 2026. Il demande aux élus de retenir cette date.

Il précise qu'en 2025 le bouquet provincial a eu lieu à Soissons.

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire,

A. GIBAULT



Le Président,

P. CARVALHO

